

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-MARCEL

ADM-114-2022

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POSE D'UN GROUPE ÉLECTROGENE

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de Saint-Marcel,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande présentée par la Société ENEDIS - 3 rue Georges Lapierre - 71100 CHALON-SUR-SAONE, en date du 14 octobre 2022, tendant à obtenir l'autorisation de pose d'un groupe électrogène, sur le domaine public, Rue de la Noue à Saint-Marcel,

Vu l'avis du Maire-Adjoint chargé des travaux publics,

Considérant que l'entreprise ENEDIS devra prendre toutes les mesures nécessaires de sécurisation du domaine public,

Considérant que pour permettre la réalisation de son intervention dans de bonnes conditions et par mesure de sécurité, il convient de réglementer la circulation et la progression des piétons à l'approche et au droit du chantier, le groupe électrogène empiétant sur voie de circulation et trottoir, Rue de la Noue,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le mardi 25 octobre 2022, lorsque la signalisation sera mise en place et durant toute la durée d'intervention, la société ENEDIS est autorisée à poser un groupe électrogène sur le domaine public, Rue de la Noue à proximité du poste de transformation.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise ENEDIS, chargée des travaux et qui assumera en outre la responsabilité du chantier.

La société ENEDIS prendra toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser la progression des piétons et la circulation des véhicules.

Article 3 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra veiller à remettre le domaine public dans son état initial, conformément à l'accord de voirie.

Article 4 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 18 octobre 2022

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la Sous-Préfecture

le

et publié, affiché ou notifié

le

19 OCT. 2022

Le Maire,
Raymond BURDIN

